



D.2016.07.06.7.4.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 6 Juillet 2016

7 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES DE L'ADMINISTRATION**7.4 - Poste de Directeur H/F : Direction Générale Adjointe Ressources Humaines et Performances de l'Administration****Création de poste et procédure de recrutement****Cadre d'emplois - Catégorie A - Filières Administrative et Technique**

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X	X (pouvoir M. Trautmann à partir de 10 h00)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Lattes)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud		X (M.Arévalo)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Dans le cadre de la mise en place de la feuille de route du SMTC, et dans une approche organisationnelle axée sur la performance et les interfaces territoriales afin de réaliser ses projets, le SMTC a souhaité se doter d'une fonction de Direction Générale Adjointe sur le secteur de l'organisation du SMTC relatif aux ressources humaines et à la performance de l'administration (Avis du Comité technique du 8 février 2015).

Cette direction générale adjointe aurait en charge les activités suivantes :

- Organisation, Ressources humaines et gestion des Assemblées,
- Affaires juridiques et immobilières,
- Commande publique,
- Services techniques et système d'information.

Ce poste est potentiellement amené à évoluer et est conçu dans un souci d'optimisation de la relation aux quatre intercommunalités.

Il est donc proposé de compléter l'équipe de direction avec la création du poste de Directeur en charge de la direction ressources humaines et performance de l'administration.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent.

Ce poste ne figurant pas au tableau des effectifs, il est donc nécessaire de le créer, d'inscrire la dépense au budget du SMTC, et de lancer une procédure de recrutement (Cadres d'emplois des Attachés territoriaux, des Administrateurs territoriaux, et des Ingénieurs territoriaux).

En application de l'article 3.3 deuxième alinéa de la loi du 26 janvier 1984, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle, dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait donc être retenue.

Dans ce cas, la rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au grade des Directeurs territoriaux, Administrateurs territoriaux et aux ingénieurs hors classe.

L'échelon de recrutement dans le grade sera alors déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- de 3 à 6 ans d'expérience : 4ème ou 5ème échelon du grade retenu.
- plus de 6 ans d'expérience : A partir du 6ème échelon du grade retenu.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant de la filière auquel il appartient ainsi que des avantages acquis par l'ensemble du personnel.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical du SMTC de créer ce poste et d'autoriser le Président du SMTC à lancer la procédure de recrutement et à le pourvoir selon les modalités ci-dessus exposées.

* *
*

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160707-20160706-7-4D- DE Date de télétransmission : 07/07/2016 Date de réception préfecture : 07/07/2016
--

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un poste de Directeur Performance de l'administration et Ressources Humaines comme indiqué ci-dessus conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

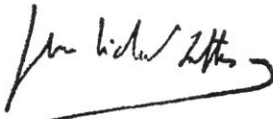
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement et à pourvoir le poste sur les bases sus-indiquées.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Michel LATTES